

LA TAXATION DES LETTRES NON AFFRANCHIES PAR TIMBRE-POSTE
DU 1er JUILLET 1854 AU 30 AVRIL 1878

Avec la mise en service du timbre-poste le 1er janvier 1849, l'affranchissement des lettres par l'expéditeur devenait l'objectif à atteindre ; il allait profondément bouleverser les habitudes et demander de longues années.

En effet, avant cette date et à de rares exceptions près, le port était payé par le destinataire.

Consciente des difficultés qu'allait engendrer cette nouvelle disposition, l'administration prévoit que "le public reste libre d'affranchir ou de ne pas affranchir ses lettres ordinaires".

Le port de la lettre expédiée de bureau à bureau fut fixé à 20 centimes jusqu'à 7 1/2 gr. à compter du 1er janvier 1849 (Décret-loi du 24-8-1848 et Arrêté Ministériel du 13-12-1848), puis à 25 centimes à partir du 1er juillet 1850 (Loi de Finances du 18-5-1850), quel que soit le mode de paiement retenu. (Fig. 1)



Fig. 1 - Lettre d'ETRETAT du 25-6-1854 pour PARIS
Taxe 25 (tarif du 1-7-1850)

En 1853, 144 566 000 lettres étaient encore expédiées en port dû sur un total de 185 342 000, soit 78 %.

1 - TIMBRE-TAXE 30 (1-7-1854 au 31-8-1871)

Soucieuse de favoriser l'usage du timbre-poste, l'administration procéda à un nouvel aménagement des tarifs à compter du 1er juillet 1854

(Loi du 20-5-1854).

Le port de la lettre affranchie par timbre-poste était ramené à 20 c. et porté à 30 c. pour celles qui ne l'étaient pas, le poids de la lettre étant quant à lui fixé à 10 gr. à partir du 1er janvier 1862.

L'application de cette mesure donna lieu, pour les lettres non affranchies par timbre-poste à l'apposition d'un cachet - taxe dit double trait de 30 c. au recto de chaque pli.

Conséquence directe de ces nouvelles mesures, le taux de lettres taxées tomba à 51 %, soit 108 316 000 sur un total de 212 385 000.

Voici quelques exemples d'utilisation de ce cachet 30 (centimes) jusqu'au 31 août 1871 : (Fig. 2 à 7)



Fig. 2 - Lettre d'AUMALE (type 15) du 14-8-1854 pour AMIENS
Boîte rurale R : FOURCIGNY (Somme) dépendant d'AUMALE



Fig. 3 - Lettre de BLAINVILLE-CREVON (type 22) du 3-5-1857 pour ROUEN



Fig. 4 - Lettre de LILLEBONNE (type 15) du 12.7.1858 pour BOLBEC



Fig. 5 - Lettre de ROUEN (type 15) du 15.5.1860 pour BOLBEC
Boîte H2 : BAPEAUME dépendant de ROUEN



Fig. 6 - Lettre de TORCY-LE-GRAND (type 22) du 20.9.1861 pour LUNERAY



Fig. 7 - Lettre de DIEPPE (type 17) du 7.8.1869 pour LA CROIX AU BAILLY
localité de la Somme dépendant d'EU

Dans de rares cas, le timbre-taxe "façon manuscrite" 3 (décimes) fut également utilisé en lieu et place du cachet - taxe réglementaire 30 (centimes). Il a notamment été rencontré à ROUEN (Fig. 8) :



Fig. 8 - Lettre de ROUEN (type 15) du 5.5.1856 pour RANVILLE (Calvados)
Cachet - taxe 3 (décimes)

2 - TIMBRE-TAXE 40 (1-9-1871 au 30-4-1878)

Un nouveau changement de tarif intervint le 1er septembre 1871 en application de la Loi du 24-8-1871. Le port de la lettre de moins de 10 gr. affranchie par timbre-poste fut relevé à 25 c et à 40 c pour la lettre non affranchie. Puis, le poids de la lettre sera porté à 15 grammes par la Loi du 3-8-1875, avec effet du 1-1-1876.

Ces dispositions ne subiront aucune modification jusqu'au 30 avril 1878.

Ainsi, depuis le 1-9-1871, les lettres non affranchies par l'expéditeur étaient pénalisées de 15 c, somme non négligeable à l'époque. Cette mesure tendait bien évidemment à favoriser l'usage du timbre-poste.

Au cours de cette seconde période allant du 1-9-1871 au 30-4-1878, j'ai rencontré les lettres suivantes : (Fig. 9 à 12)



Fig. 9 - Lettre de CLERES (type 16) du 10.5.1872 pour BOLBEC



Fig. 10 - Lettre d'ELBEUF (type 17) du 3.7.1874 pour CAEN

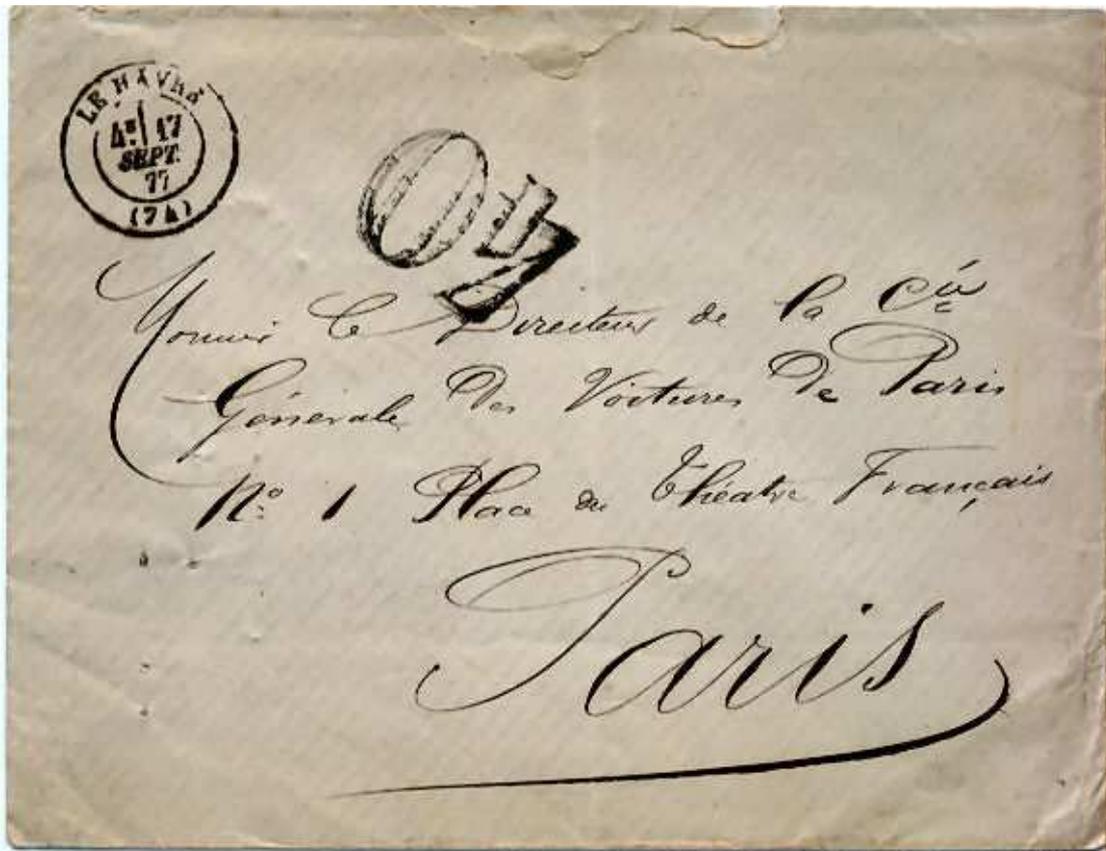


Fig. 11 Lettre du HAVRE (type 17) du 14.9.1877 pour PARIS



Fig. 12 - Lettre de BOLBEC (type 17) du 13.10.1875 pour TROYES

Une lettre de FOUCARMONT du 17 septembre 1877 est revêtue d'un cachet - taxe double trait différent pour le chiffre 4 (Fig. 13). Sans doute peut-on émettre l'hypothèse d'un cachet accidenté et refait ?



Fig. 13 - Lettre de FOUCARMONT (type 16) du 6.9.1874 pour AUMAË

L'intérêt de cette période charnière de l'histoire postale est indéniable et rencontre aujourd'hui la faveur de bon nombre de marcophiles.

M. ANNET